

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 24 FÉVRIER 2026 À 20 HEURES

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU - Maire.

Présents : M. Guy CHESNEAU, Mme Virginie DUGAST, Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, Mme Jacqueline COTTIER, M. Marc DERENNES, M. Étienne de ROUGÉ, M. Marc BOUVET, Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX.

Absents excusés : M. Pierre-Yves VIGNAIS, M. Denis GUÉMAS, Mme Edwina PIVERT, M. Olivier de ROUGÉ.

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexis BERNADEAUX.

Date de la convocation : 10 février 2026

Conseillers en exercice : 13

Quorum : 07

Présents : 09

Votants : 09

Approbation du compte-rendu de la séance du 06 janvier 2026 qui ne donne lieu à aucune observation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour les points suivants :

-Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

-Affectation du résultat de fonctionnement

En raison de dysfonctionnements survenus sur l'application Hélios.

Le Conseil Municipal accepte de retirer ces délibérations de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

-Location hangar de M. Étienne de ROUGÉ – révision du loyer

Le Conseil Municipal accepte le rajout de cette délibération à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025

Retrait de l'ordre du jour.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Retrait de l'ordre du jour.

DCM 2026-02-01 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2026 qui s'équilibre en :

-Section de fonctionnement à 804.408,00 euros

-Section d'Investissement à 342.451,00 euros.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2026 de la commune.

DCM 2026-02-02 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait de réduire de manière significative les décisions modificatives nécessaires au cours de l'exercice budgétaire.

Dans cette optique, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De déléguer à Monsieur le Maire ou à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % ;
- De dire que Monsieur le Maire devra informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

DCM 2026-02-03 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les demandes, et après en avoir délibéré, par 6 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Absention, pour une augmentation des subventions à 2,50 %, a décidé d'attribuer pour l'année 2026, les subventions suivantes :

Anciens Combattants Champteussé sur Baconne	189,00 €
Association Détente et Loisirs Champteussé sur Baconne	141,00 €
Association Les Trompes de Chenillé-Champteussé	70,00 €
Foyer des Anciens Champteussé sur Baconne	232,00 €
Protection site Chenillé-Champteussé (sur demande)	3 000,00 €
Transport scolaire	2.000,00 €
ADMR Le Lion d'Angers	214,00 €

Association Donneurs Sang Le Lion d'Angers	29,00 €
Association Sauvegarde Chapelles Anjou Angers	68,00 €
JSP Les Lions-Sceaux Le Lion d'Angers	77,00 €
Les Restaurants du Cœur St Barthélémy d'Anjou	32,00 €
Ligue contre le Cancer Angers	100,00 €
Solipass Chateauneuf sur Sarthe	37,00 €
Souvenir Français	75,00 €
Banque alimentaire CCAS Le Lion d'Angers	154,00 €
Voyages scolaires	50,00 €
TOTAL	6.468,00 €

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2026.

SUBVENTIONS TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n° 2019-02-08 et 2019-05-07 relatives à la subvention transport scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal confirme sa participation à l'intégralité des frais de transport scolaire et d'attribuer une subvention aux familles des élèves transportés qui devront fournir en mairie la facture correspondante et un RIB permettant de procéder au remboursement et charge Monsieur le Maire de procéder à l'information des familles concernées et de régler les factures s'y rapportant.

DCM 2026-02-03 BIS – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE VERDILLON SOREN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'une famille de la Commune pour une participation au voyage scolaire de son enfant :

-Monsieur Ludovic VERDILLON et Madame Edwina PIVERT : séjour linguistique et culturel en Espagne à Madrid du 08 au 13 février 2026 pour leur fils Soren VERDILLON

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide d'octroyer une subvention de 50 euros par enfant ayant participé à un voyage scolaire, à savoir :

- Monsieur Ludovic VERDILLON et Madame Edwina PIVERT : 50 euros

-charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention sur présentation d'un justificatif de présence au voyage et d'un RIB.

DCM 2026-02-04 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 08 JANVIER 2026 CONCERNANT LES MONTANTS DÉFINITIFS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) POUR L'EXERCICE 2025 ET LES MONTANTS PRÉVISIONNELS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) POUR L'EXERCICE 2026 (SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT)

Le Conseil Municipal ;

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 08 Janvier 2026 concernant les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2025 et les montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2026 (sections de fonctionnement et d'investissement) ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la

moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDÉRANT que la Commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLECT du 08 Janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve le rapport de la CLECT du 08 Janvier 2026 concernant les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2025 et les montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2026 (sections de fonctionnement et d'investissement) qui sera annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

DCM 2026-02--05 – SCHÉMA DE COHÉRENCE ET D'ORIENTATION TERRITORIAL (SCoT) PAYS DE L'ANJOU BLEU – AVIS DE LA COMMUNE DE CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ SUR LE PROJET DE SCoT ARRÊTÉ

Monsieur le Maire expose :

Le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra communale pour les 20 prochaines années.

Le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen a prescrit la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu le 19 avril 2023, fixé les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de concertation. Le comité syndical du PETR du Segréen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu le 21 janvier 2026.

La révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu a pour objectif principal d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le document approuvé en 2017. La révision a vocation à réfléchir à l'horizon 2045 et à enrichir les objectifs initiaux du PADD avec les nouveaux documents supra (loi ELAN, Climat et Résilience, SRADDET, SDAGE-SAGE(s), etc.). Le SCoT se projetant nécessairement sur 20 ans, le projet vise un horizon 2045.

Le SCoT révisé prend la forme d'un SCoT modernisé conformément aux ordonnances de 2020 ; il se compose d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), ainsi que d'annexes qui intègrent notamment les diagnostics socio-économiques et territoriaux, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale intégrant la justification des choix ainsi qu'un résumé non technique.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public porteur du SCoT, en l'occurrence le PETR du Segréen. L'article R. 143-4 du Code de l'urbanisme stipule que les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 ont 3 mois pour rendre leur avis et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 103-1 et suivants, R. 141-1 et suivant ;

Vu les statuts du PETR du Segréen ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et ses décrets d'application ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération du 19 avril 2023 décidant de prescrire la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis ;
Vu la délibération du 17 septembre 2025 relative au débat sur les orientations du PAS ;
Vu la délibération du 21 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Pays de l'Anjou ;
Vu le projet de SCoT et le bilan de la concertation arrêtés ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;
FORMULE un avis FAVORABLE sur le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu ;
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Mme la Présidente du PETR du Segréen ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Monsieur Marc BOUVET se retire pour la délibération suivante DCM n° 2026-02-06.

DCM 2026-02-06 – CESSION D'UN TERRAIN IMPASSE DU CLOS DU BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Monsieur Marc BOUVET et Madame Elodie LEFRANÇOIS, domiciliés La Gouinière - Champteussé-sur-Baconne, 49220 CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ, exprimant leur souhait d'acquérir la parcelle située Impasse du Clos du Bois – Champteussé sur Baconne 49220 CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ, cadastrée section B 843, d'une superficie de 1 307 m².

Afin d'évaluer la valeur de cette parcelle, Monsieur le Maire a pris contact avec le service des Domaines, qui a réalisé une estimation. En date du 13 janvier 2026, la valeur vénale de la parcelle a été estimée à, soit un montant de 84 955,00 euros (1 307 m², au tarif de 65 euros le m²), arrondi à 85 000,00 euros. Cette estimation est accompagnée d'une marge d'appréciation de 20 %, ce qui fixe la valeur minimale de vente sans justification particulière à 68 000,00 euros.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal la question du prix de vente de ce terrain.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de procéder à la cession de ce terrain communal sous les conditions suivantes :

- L'acquéreur doit être un habitant de la commune ou ayant une activité sur la commune
- La parcelle, cadastrée Section B 843, située impasse du Clos du Bois – Champteussé sur Baconne 49220 CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ sera proposée à Monsieur Marc BOUVET et Madame Elodie LEFRANÇOIS, domiciliés La Gouinière - Champteussé-sur-Baconne, 49220 CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ au prix de 60 euros le m², pour un montant total de 78 420,00 euros (60 euros x 1 307 m²).
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la vente de ce terrain.
- Le Conseil Municipal désigne Maître Migot, Notaire au Lion d'Angers, pour la rédaction de l'acte de vente.
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Monsieur Étienne de ROUGÉ se retire pour la délibération suivante DCM n° 2026-02-07.

DCM 2026-02-07 – LOCATION HANGAR DE MONSIEUR ÉTIENNE de ROUGÉ – RÉVISION DU LOYER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Étienne de ROUGÉ, propriétaire du bâtiment situé, 1, rue de la Croix Blanche – Chenillé-Changé 49220 CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ, cadastré Section A n° 143, que la commune loue depuis le 1er octobre 2002, l'informant de la nécessité de la réfection de la charpente de ce local.

Afin d'amortir ces travaux, Monsieur Étienne de ROUGÉ propose une augmentation du loyer de 12 euros par mois, soit un montant annuel supplémentaire de 144 euros.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le loyer annuel à compter du 1er octobre 2026 à 413,71 euros.
- Que la révision annuelle du loyer sera basée sur la moyenne de l'indice de référence de l'INSEE pour le 4^{ème} trimestre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DE PERMANENCES POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026

Le Conseil Municipal procède à l'établissement du tableau.

Questions diverses

Information est donnée :

- ❖ Signature avant contrat cession fonds de commerce « le Petit Café » le 02 mars 2026 à 11 h

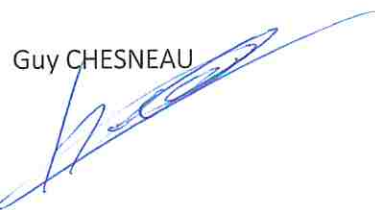
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures vingt-cinq minutes.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Guy CHESNEAU

Pierre-Alexis BERNADEAUX



Affiché le 13 mars 2026